



■ **Décision SGA-DEC-2026- 194**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif de travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil – Lot n°2 – BT / Eclairage / Contrôle d'accès / Borne foraine

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260512-DCRG2026194-AU

S'LO

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L2194-1 5°, R2194-7 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-007-02 (lot 2 « BT / Eclairage / Contrôle d'accès / Borne foraine ») relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil conclu le 16 novembre 2023 avec la société EUROVIA PICARDIE et son avenant 1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de conclure un avenant n°2 afin de préciser la rédaction de l'article 7.2 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix.

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2023-007-02 susvisée avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD domiciliée 3 zone Porte d'Estaires – route d'Estaires 59480 La Bassée France (siège social) et l'agence de Nogent-sur-Oise située 15 ter rue des frères Péraux 60180 Nogent-sur-Oise - SIRET 388 781 551 00121.

Cet avenant a pour objet de préciser la rédaction de l'article 7.2 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix. Il n'emporte aucune incidence financière.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **12 MAI 2026**
Omar YAQOUB
Maire de Creil

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **12 MAI 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

12 MAI 2026